

**PROGRAMME
HUMANITAIRE &
DÉVELOPPEMENT**

LES CAMPS DANS LES CRISES HUMANITAIRES : L'envers du décor

Par Méric Freedy ALAGBE

SEPTEMBRE 2016

OBSERVATOIRE DES QUESTIONS HUMANITAIRES



« Les camps ont représenté une expression spatiale de rejet. Isoler pour contenir et surveiller ; séparer les populations concernées du reste de la société : telle était la logique du regroupement... »

O. Clochard, Y. Gastaut & R. Schor

Les grandes crises humanitaires contemporaines nous ont habitués aux déplacements massifs de populations et à la constitution spontanée ou organisée de camps d'accueil. On se souvient des camps disséminés dans le sud de la France (Argelès-sur-Mer ; Saint-Cyprien ; Rivesaltes ; Barcarès, etc.), qui ont accueilli en 1939 les réfugiés espagnols victimes du franquisme ; des camps en Autriche et dans la Yougoslavie de Tito, qui ont accueilli les réfugiés hongrois fuyant la répression après la révolution de 1956 ; des camps éparpillés en Thaïlande, Indonésie, Malaisie et aux Philippines qui ont hébergé les réfugiés vietnamiens à la fin des années 1970 ; ou ceux encore d'actualité à Dadaab dans le nord du Kenya, ou dans la région de Goz Beïda au Tchad, etc. Même si, historiquement, il est difficile de situer avec précision l'apparition des premières formes de camps d'internement, ne convient-il pas tout de même de s'interroger sur les vraies raisons de leur existence ? Il est de notoriété que dans l'histoire tumultueuse de l'humanité, ils ont servi des desseins variés, parfois contradictoires et très éloignés de l'objectif purement humanitaire. Les travaux de Denis Peschanski révèlent par exemple qu'en moins d'une décennie (entre 1938 et 1946) des logiques très contrastées ont justifié en France la construction des camps¹. Aussi, la pluralité des acteurs ajoute-t-elle au conflit des objectifs. En effet, un décryptage du processus d'installation des camps et de leur administration dans la durée révèle par exemple de profondes divergences de vues entre les acteurs politique et humanitaire. À la recherche obsédante de l'efficacité opérationnelle des humanitaires, s'opposent souvent les calculs politiques cyniques des autorités gouvernementales.

Notre préoccupation ici est de savoir si ce modèle d'accueil des réfugiés et des déplacés, qui s'est imposé au fil du temps, résiste réellement au crible de la raison humanitaire. En d'autres termes, a-t-on nécessairement besoin d'ériger des camps, c'est-à-dire d'aménager un espace isolé et d'y concentrer les personnes fuyant les effets d'une crise humanitaire, pour mieux les assister ? Les idées répandues par les différentes parties prenantes (Etats et acteurs humanitaires) présentent ceci comme une solution temporaire, une mesure d'urgence face à l'afflux de populations en détresse, ou un préalable à une gestion efficace de l'assistance. Pourtant, la remarquable longévité des camps d'accueil à travers le monde ; le succès croissant des programmes d'assistance aux réfugiés ou déplacés habitant hors des camps, apportent un démenti formel à ces arguments éculés et suggèrent éloquemment le dépassement du système. Dès lors, quelles sont les motivations dissimulées qui nourrissent encore le recours à ce mode d'accueil ? Et en quoi cela représente-t-il un risque pour les acteurs humanitaires d'accompagner techniquement la construction physique et l'entretien durable de ces espaces ? Ces questionnements sont d'autant plus urgents que du côté même des populations bénéficiaires, il y a une remise en cause

¹ PESCHANSKI Denis, *La France des camps. L'internement (1938-46)*, Paris, 2002, Gallimard, Coll. La suite des temps, 560 p.

progressive de ce type d'accueil comme il en ressort de certaines statistiques et études². Il serait peut-être temps de revoir certaines pièces de la mécanique humanitaire.

LA NOTION DE « CAMP HUMANITAIRE »

Au sens large, nous voyons un camp comme un espace délimité, aménagé selon des normes et objectifs prédéfinis afin d'héberger une population particulière. Il faut souligner cependant que les camps fortuits présentent moins de rigueur dans leur structure, et que leur anarchie illustre bien le caractère improvisé de l'installation. Au-delà de ces généralités, le type de population abritée et la finalité recherchée permettront d'identifier la nature du camp. On distinguera donc une caserne militaire d'un camp de vacances ou de réfugiés. La typologie des camps est très large et peut s'étendre à l'infini selon les fonctions assignées à chaque site. L'histoire tragique des ratonnades et génocides a révélé les camps d'extermination ; les crises migratoires donneront naissance aux camps de rétention ; les menaces épidémiologiques ont entretenu les lazarets, etc. Pour rendre compte de cette diversité fonctionnelle, C. Rodier notait : « *Il peut s'agir de centres ouverts ou fermés, publics ou privés, légaux ou informels, conçus pour accueillir des demandeurs d'asile, des sans-papiers et des étrangers en passe d'expulsion ou de refoulement, ou en attente de la décision qui les autorisera ou non à franchir une frontière* »³. M. Agier dans un ouvrage remarquable, propose une classification en quatre catégories, distinguant les camps de réfugiés ; les camps de déplacés internes ; les centres de rétention administrative et les camps auto établis⁴. Nous traiterons ici de ce qui est communément appelé « camp humanitaire » pour comprendre son fondement. Ces camps se réfèrent à l'hébergement des populations en détresse, affectées par une crise humanitaire. L'UNHCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés) en propose une typologie plus complète en identifiant 6 modes d'hébergement des réfugiés⁵. On y distingue les camps planifiés ou gérés, qui sont les plus répandus parmi les camps sous mandat de l'UNHCR. Ils sont construits dans des standards internationalement reconnus et facilitent l'administration. Il y a ensuite les camps auto installés, qui échappent souvent aux normes et naissent dans la précipitation. Viennent ensuite les centres collectifs, qui sont des locaux ou salles préexistants (gymnases, lieux de culte, entrepôts, immeubles inachevés, etc.), réquisitionnés pour l'occasion afin de loger les réfugiés en attendant une solution durable. Les camps de transit, qui sont des lieux temporaires de séjour, une étape dans le parcours des occupants. Ils sont construits hâtivement pour organiser les transferts des réfugiés. Ensuite, il y a les résidences privées ou individuelles qui sont des appartements, maisons ou autres logements habituels qu'utilisent les populations résidentes et que peuvent s'offrir les réfugiés ou déplacés ayant les ressources nécessaires ou qui ont eu la chance d'être recueillis par des familles d'accueil. Enfin, il y a la catégorie désignée « inconnue » qui concerne les endroits où

² L'UNHCR dans son rapport annuel 2014 a évoqué le cas révélateur des réfugiés syriens en Turquie. A la fin de 2014, seuls 15% de l'ensemble des réfugiés syriens recensés en Turquie choisissaient la vie dans les camps. Les 85% restants préférant les résidences individuelles ou l'hébergement dans des familles d'accueil à l'extérieur. En 2012 seulement, ces chiffres étaient encore presque inversés. Lire *UNHCR, Statistical Year Book 2014, Chapter 5 "Demographic and Location data", P.66*

³ RODIER Claire, «Les camps d'étrangers, nouvel outil de la politique migratoire de l'Europe», *Mouvements*, décembre 2003/5, N°30

⁴ AGIER Michel, *Un monde de camps*, Paris, La Découverte, 2014, 350p

⁵ UNHCR, *Statistical Year Book 2014*, Op.cit P.65

s'abritent les réfugiés, mais dont l'UNHCR ne possède aucune information ou ne dispose pas de définition.

Le rôle de l'UNHCR dans ce dispositif est central. L'organisme créé en 1950 pour initialement répondre aux problèmes de réfugiés en Europe à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, a vu son champ d'action s'étendre rapidement vers le reste du monde dans les convulsions postcoloniales et les conséquences humanitaires qui en découlaient, d'où l'aggiornamento avec l'adoption du protocole de New-York de 1967. Parallèlement, le profil des populations sous son mandat a évolué avec en plus des réfugiés, de nombreuses catégories comme les personnes déplacées internes, les apatrides, les retournés, les demandeurs d'asile. L'UNHCR reste à ce jour la cheville ouvrière de l'ensemble du système humanitaire de protection et de défense des droits des réfugiés. Il est l'interface entre d'un côté, les Etats et les organisations intergouvernementales et de l'autre, les acteurs associatifs et populations assistées. L'UNHCR est attributaire de la responsabilité de coordonner l'assistance aux réfugiés et de promouvoir le respect des conventions internationales en la matière. Dans la pratique, l'organisation construit un solide partenariat avec un certain nombre d'acteurs humanitaires qui fournissent directement l'assistance en se répartissant les différents secteurs d'activités, sous la supervision générale de l'UNHCR. Dans son effort de trouver une solution durable aux affres des populations déplacées, l'UNHCR encourage trois voies : l'installation définitive dans le pays d'accueil ; le rapatriement volontaire et la réinstallation dans un pays tiers. Mais une étape s'impose comme préalable à ces solutions durables ; il s'agit de l'accueil d'urgence. L'une des solutions les plus répandues à ce jour est l'encampement, en témoigne la myriade de camps observée à travers le monde⁶. Mais les problèmes liés aux déplacements de populations ravivent aujourd'hui le débat sur ce mode d'accueil et lancent un véritable défi à l'institution onusienne.

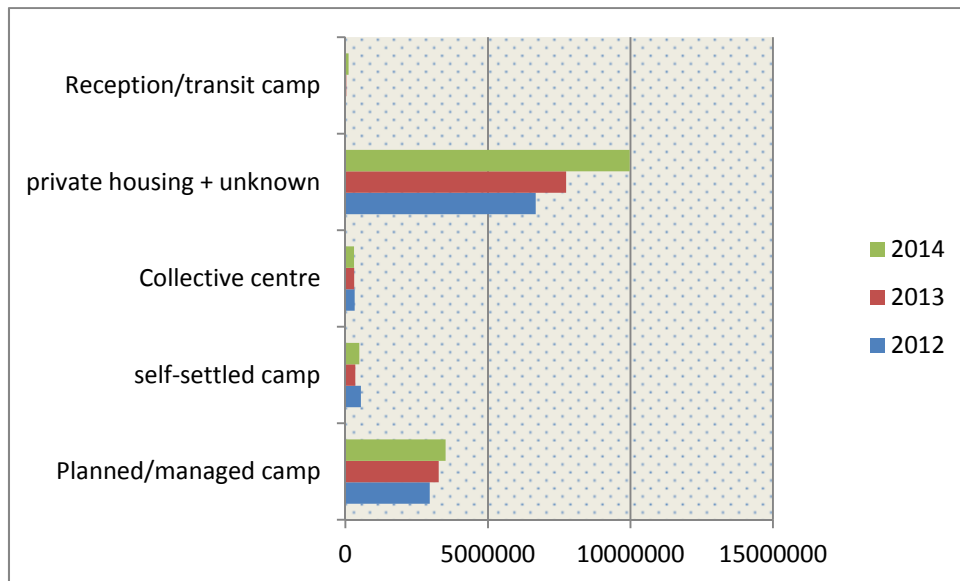
LA REMISE EN CAUSE DU CAMP COMME MODELE D'ACCUEIL

À chaque crise humanitaire, quelle que soit la nature de cette dernière, pour peu qu'elle implique des mouvements de populations, nous assistons presque systématiquement à la construction de camps dans les territoires d'accueil. Pourtant, les données compilées sur les 3 dernières années révèlent un net désintérêt des populations concernées pour ces lieux d'accueil (voir tableau ci-dessous). Une tendance qui se confirme depuis plusieurs années et dont on peut observer l'acuité depuis 2012⁷. De la classification proposée par l'UNHCR, deux catégories échappent à l'internement sur toutes ses formes. Il s'agit des populations qui ont fait le choix — pas toujours facile d'ailleurs — de vivre en dehors des camps. Elles sont réparties en deux catégories, notamment celles qui recourent à un logement individuel ou privé et celles appartenant au groupe désigné « inconnu » comme spécifié par l'UNHCR. Sur un total de 14 385 300 réfugiés

⁶ Il est très difficile de trouver des données officielles sur le nombre total de camps à travers le monde. Mais selon certaines sources, on parle de 460 camps de réfugiés identifiés et d'environ 1500 camps de déplacés internes en 2014. Voir « Les camps, l'autre destination des migrants » CNRS Le Journal, 28/11/2014, <https://lejournald.cnrs.fr/articles/les-camps-lautre-destination-des-migrants>

⁷ En Afrique Sub-Saharienne par exemple, les camps planifiés représentaient en 2012, 70% de l'ensemble des modes d'hébergement. En 2014, ils sont tombés à 60%. Source : UNHCR, *Statistical Year Book 2014*, Op.cit P.66

recensés en 2014 par exemple, ils représentaient une proportion de 69 %, pourfendant clairement la thèse selon laquelle les camps offriraient des conditions optimales d'accueil.



Source: UNHCR, Statistical Year Book, Demographic and Location data, 2014, p. 66

Cette réalité s'observe aussi depuis plusieurs années en ce qui concerne les personnes déplacées internes. En 2010, l'UNHCR avait sous sa responsabilité 14,7 millions de PDI (personnes déplacées internes) dont 52 % vivaient en dehors des camps⁸. Si pour le cas des PDI, la proximité socioculturelle ou encore le lien national peut expliquer l'intégration rapide dans des communautés d'accueil, il n'en demeure pas moins que l'atterrissage dans un camp représente une véritable abdication de dignité pour nombre d'entre eux. Pour accompagner cette tendance irréfragable et irréversible, l'UNHCR a développé une politique adaptée en recherchant des alternatives aux camps⁹. Cette politique repose sur le constat que les réfugiés ayant recourt aux camps sont les cas les plus désespérés et n'ayant aucune autre alternative. L'organisation reconnaît aussi au passage que la caractéristique principale d'un camp réside dans une certaine limitation des droits et libertés des réfugiés, aussi bien que leur capacité à opérer des choix pour eux-mêmes¹⁰.

La large préférence des populations en déplacement pour les lieux d'hébergement autres que les camps est aujourd'hui un fait indéniable. Les récits issus d'enquêtes de terrain et les réflexions anthropologiques sur les camps montrent que ces lieux sont le miroir de nos sociétés de rejet, d'excommunication et d'exclusion. En des termes plus corrosifs, Alain Rey parlera d'« usines-dépotoirs » ou de « déchetterie des ressources humaines »¹¹. Michel Agier désignant ces espaces de

⁸ DAVIES Anne, "IDPs in Host families and host communities : Assistance for hosting arrangements", *UNHCR/Division of International Protection*, April 2012, P.4

⁹ UNHCR, Policy on alternatives to camps, Geneva, 22nd July 2014

¹⁰ UNHCR, *Ibid*, P.4

¹¹ REY Alain, « Vivre en camps, vivre les camps », *Le Huffington Post*, 16 décembre 2015, http://www.huffingtonpost.fr/alain-rey/vivre-en-camps-vivre-les-camps_b_8817532.html

« hors-lieux »¹² souligne qu'ils participent d'un dispositif mondial permettant de gérer les « indésirables ». E. Dunn trouve que les occupants de ces endroits vivent dans une situation de désespoir imposé et institutionnalisé et que leurs luttes farouches pour gagner l'Europe relèvent moins d'une recherche de meilleures conditions que d'un réflexe de survie¹³.

Cependant, en dépit de ce portrait glaçant ou du langage acéré des uns et des autres, le recours aux camps reste une pratique très courante. Le nombre d'organisations humanitaires s'étant spécialisées dans la gestion de camps est en constante progression depuis plus de 40 ans. Des postes de « spécialiste en gestion de camps » se multiplient sur les sites d'offres d'emploi. Les financements institutionnels n'ont pratiquement jamais tari bien qu'ayant connu des fluctuations par moments en raison de la conjoncture économique internationale. Cette obstination générale laisse à penser qu'il existerait des obligations juridiques ou des contraintes d'ordre technique liées à l'assistance, qui imposeraient le recours aux camps. Qu'en est-il réellement ? Même l'argument de l'urgence, s'il présente dans un premier temps un simulacre de rigueur rationnelle, s'effrite littéralement lorsque l'on le confronte à la pérennité qui caractérise la plupart des camps à travers le monde¹⁴. Dès lors, comment peut-on justifier ces camps ?

LE CAMP HUMANITAIRE : UN FONDEMENT INSAISSISSABLE

Une analyse minutieuse des instruments internationaux organisant l'accueil des réfugiés et des personnes déplacées, ne révèle en aucun point une base légale au recours systématique à la construction de camps par les États lors des crises humanitaires. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole additionnel de 1967 ne contraignent juridiquement aucun État à aménager un espace de confinement des réfugiés sur son territoire. Bien au contraire, l'on peut lire à l'article 26 de la Convention, le droit reconnu aux réfugiés dans le pays d'accueil « ... *d'y choisir leur lieu de résidence et d'y circuler librement...* »¹⁵. Les seules exceptions que l'on peut retrouver dans les textes internationaux concernent les cas très précis de menace à la sécurité¹⁶. La Convention européenne des Droits de l'Homme a prévu en son article 5 les cas de restriction de liberté, qui sont totalement extérieurs à la situation des réfugiés, tandis que son article 14 interdit tout traitement différencié entre les individus selon « *le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre*

¹²AGIER Michel, *Gérer les indésirables : Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 2008, p.15

¹³DUNN Elizabeth, "The failure of Refugee Camps", *Boston Review*, September 28, 2015. Voir article sur <https://bostonreview.net/editors-picks-world/elizabeth-dunn-failure-refugee-camps>

¹⁴ Selon le réseau d'information du Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des NU, la durée moyenne de séjour dans un camp est de 12 ans. Source : IRIN (Integrated Regional Information Networks), *L'abri du futur pour les réfugiés*, Johannesburg, 5 août 2013 <http://www.irinnews.org/fr/report/98535/1%E2%80%99abri-du-futur-pour-les-r%C3%A9fugi%C3%A9s>

¹⁵ Convention Relative au Statut des Réfugiés, 1951, Art.26, *ONU/Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme* <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/StatusOfRefugees.aspx>

¹⁶ Voir par exemple, Convention de l'OUA Régissant les Aspects Propres aux Problèmes des Réfugiés en Afrique, Art. II, Alinéa 6, *Organisation de l'unité Africaine*, Addis-Abeba, 10 septembre 1969.

situation »¹⁷. Il en résulte qu'un réfugié, un demandeur d'asile, ou un déplacé interne bénéficie du même traitement que n'importe quel autre individu, et que sur la seule base de son statut, ne peut faire l'objet d'un internement ou d'un isolement décidé par les autorités du territoire d'accueil.

Les instruments régionaux qui régissent le cas particulier des personnes déplacées internes, comme par exemple en Afrique avec la Convention de Kampala, ne dérogent pas non plus à cette règle. Selon la Convention de Kampala, les États parties s'engagent à « *garantir la liberté de mouvement et de choix de résidence des personnes déplacées, excepté dans les cas où les restrictions sur ces mouvements et ce choix de résidence sont nécessaires, justifiées, et proportionnées pour des raisons de sécurité, ou pour des raisons d'ordre et de santé publique* »¹⁸. On en déduit que du point de vue purement juridique, aucune disposition des textes internationaux ne prévoit le recours systématique aux camps dans les contextes de crise humanitaire. De ce fait, la construction de camps répond visiblement à un autre impératif, étranger aux exigences légales.

Du côté des acteurs humanitaires, de vaines tentatives de justification opérationnelle ont été observées, sans véritablement convaincre dans le fond. Deux arguments servent généralement de barre d'appui : l'urgence de la réponse et les contraintes opérationnelles. L'urgence se réfère au contexte de crise lui-même, qui imposerait une solution immédiate, temporaire afin de lénifier la souffrance des populations déplacées. En effet, l'argument de l'urgence présente une certaine force. Imaginons un afflux soudain de milliers de populations étrangères sur un territoire à la suite d'une catastrophe de grande ampleur. Les premiers jours suivant cette arrivée massive imposent une solution d'urgence, puisqu'il faut les loger, nourrir, soigner et leur fournir les services essentiels. La soudaineté de l'arrivée ne permet ni d'organiser une répartition géographique équilibrée ni de trouver des alternatives de logement au sein des communautés d'accueil ou dans des résidences individuelles décentes. Le regroupement dans un camp¹⁹ s'impose d'office comme une première étape inévitable dans l'organisation de l'accueil. La construction de camps s'inscrirait donc dans une action d'urgence. Malheureusement, cette démonstration logique, cohérente, consistante en apparence commence à se craqueler quand on la confronte à la réalité. La durée moyenne des camps sur l'ensemble des sites administrés par l'UNHCR à travers le monde est de 11,7 ans²⁰. Lorsque l'on désagrège ces données pour se focaliser sur des sites particuliers, on s'aperçoit que la durée moyenne de vie des camps dans les pays qui concentrent au moins 2 millions de populations entrant dans le mandat de l'UNHCR est de vingt ans²¹. À côté de cela, les cas extrêmes comme celui des réfugiés palestiniens dont les camps ont plus de 50 ans d'existence, poussant même les Nations Unies à créer un organisme

¹⁷ Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, Art.5 et 14, *Cour Européenne des Droits de l'Homme/ Conseil de l'Europe*, Vilnius 3 mai 2002

¹⁸ Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées en Afrique (Convention de Kampala), Art. 9, *Union Africaine*, Kampala, 23 octobre 2009.

¹⁹ Il s'agit là généralement d'un camp spontané avec des matériaux de fortune.

²⁰ Données récoltées auprès du DPSM (Division of Program Support and Management) et du FICSS (Field Information and Coordination Support Section), UNHCR, 2 juin 2016.

²¹ Les exemples les plus connus sont le Pakistan (camp de Jalozaï), l'Iraq (le camp d'Achraf), le Liban etc.

spécialement dédié à leur administration²², et celui des réfugiés sahraouis qui vivent dans les camps depuis plus de quatre décennies viennent définitivement défaire les arguments d'urgence promptement brandis pour justifier l'emmurement des populations. Présenter le recours à la construction de camps sous le seul argument de l'urgence devient donc difficilement défendable. De petits exemples abondent en la matière, comme le camp de Dadaab au Kenya avec ses 24 années d'existence, ceux de Shimelba en Éthiopie et de Djabal au Tchad avec 12 années de vie, représentent tous, de hauts lieux d'entassement humain qui ont magistralement pérennisé la précarité. Dans un rapport publié en 2012, MSF conclut en ces termes : « *Il est clair que le modèle actuel des camps ne fonctionne pas et qu'il faut trouver d'autres solutions* »²³.

L'autre argument sur lequel s'arc-boutent les acteurs humanitaires pour s'accommoder du modèle d'accueil fondé sur l'érection de camps tient aux avantages logistiques. L'idée est que la fourniture de l'aide et sa gestion logistique seraient plus efficaces lorsque les bénéficiaires sont « regroupés » sur un seul site²⁴. On peut lire dans le *Manuel de Gestion des Camps*, des passages dithyrambiques louant l'importance de ces lieux : « *Pour ceux qui ont perdu leur foyer, vécu des événements traumatisants et qui sont privés de la protection de leur foyer et de leur communauté, les camps offrent un endroit sûr où se réfugier, un endroit où ils peuvent recevoir un traitement médical, de la nourriture, un abri et une protection* »²⁵. Un peu plus loin, il est mentionné « *Les camps existent afin d'assurer que le droit de base de l'homme de vivre dans la dignité est respecté pour les communautés déplacées* »²⁶. Ces propos suggèrent que le camp offre non seulement un cadre de vie acceptable et rassurant aux populations en détresse, mais préserve également leur dignité tout en garantissant une assistance humanitaire efficace.

La réalité contredit une fois encore ces considérations. De nombreux programmes humanitaires apportent l'assistance aux populations déplacées ou réfugiées vivant en dehors des camps, avec une grande efficacité. Ils procèdent par identification, ciblage, évaluation afin d'ajuster parfaitement l'aide aux besoins des bénéficiaires. Des appuis spécifiques sont également apportés aux familles d'accueil qui acceptent généreusement de partager leurs maigres ressources avec les populations réfugiées ou déplacées, après leur avoir offert l'hébergement. Ces interventions couvrent un grand nombre d'activités allant du *Cash Transfer* aux foires de distribution. Elles contribuent à réhabiliter les infrastructures et relancer l'économie locale, tout en s'évertuant à restaurer la dignité des bénéficiaires²⁷.

²² L'UNRWA a été créé par la résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949 par l'Assemblée Générale des Nations Unies avec pour mission spécifique d'organiser l'assistance humanitaire pour les réfugiés Palestiniens. Cet organisme est distinct de l'UNHCR.

²³ Médecins sans Frontières (MSF), *Dadaab : Vivre dans l'ombre*, Genève, Juin 2012, P. 5

²⁴ Lire LALIBERTE Danièle, « Crises humanitaires, santé des réfugiés et des déplacés : un cadre analytique », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Vol.23 – N°3, 2007, PP 85-96, § 16. Ou encore DUSENGE Virginie & SIBOMANA René, *Auto-organisation des réfugiés dans les camps à l'Est du Zaïre 1994-1996*, Presse Universitaire de Namur, 2004 ; P.17 (Ici les auteurs justifient la création des camps dans l'ex-Zaïre par la nécessité opérationnelle, comme ultime garantie d'une assistance efficace).

²⁵ Norwegian Refugee Council « Le Toolkit de gestion de camp », mai 2008, p.27

²⁶ Ibid, p.28

²⁷ Lire DAVIES Anne, *IDPs in Host families and host communities : Assistance for hosting arrangements*, Op.cit (Ce rapport analyse l'assistance aux personnes déplacées vivant en dehors des camps, dans des familles et communautés d'accueil).

UNE SOLUTION DURABLE ET RESPECTUEUSE DE LA DIGNITE HUMAINE

Un regard sur l'ensemble du XX^{ème} siècle apporte des éléments précieux pour cerner la logique, bien souvent plus dissimulée qu'explicitement exprimée, qui préside à la construction des camps. Selon certains travaux de recherche, l'inspiration des camps serait d'origine militaire et suivant le principe des casernes²⁸. En effet, le casernement militaire répond prioritairement à un haut souci de discipline et d'ordre, qui passe par le regroupement des hommes en armes dont on craint qu'ils ne causent des perturbations en cas de dispersion ou de fusion dans la population civile. Yann Calbérac à travers ses recherches, établit, lui, une similitude entre la logique du camp et celle qui a nourri la mise en place des *Townships* en Afrique du Sud, et met en exergue l'obsession des autorités pour la surveillance et le contrôle²⁹. Lorsque l'on confronte les résultats de ces analyses à la réalité en considérant les restrictions de mouvements, d'activités, de choix de gouvernance qui sont le lot des réfugiés vivant dans les camps à travers le monde, l'on est en droit de souscrire à la thèse de la gestion policière de ces lieux plutôt qu'à celle d'une prise en charge humanitaire. Il ressort indubitablement de l'attitude des autorités politiques une volonté obsessionnelle de maîtriser les effectifs, de les surveiller, de les contenir dans un espace bien déterminé, souvent assez éloigné des centres urbains de haute importance. Cette volonté prime nettement sur toute autre considération, et souvent reste la seule qui gouverne la construction des camps. La durée moyenne des camps révélée ci-haut corrobore ce point de vue et confirme le primat de la volonté d'endiguer, de confiner et de garder à l'écart de la société des populations perçues comme dérangeantes, c'est-à-dire comme une menace pour la quiétude publique et les ressources disponibles. Les arguments d'urgence ne sont qu'un subterfuge langagier pour obtenir le silence de la conscience morale, nécessaire à la mise en œuvre de cette politique abjecte.

Il en découle alors un risque considérable pour les acteurs humanitaires d'accompagner ces initiatives dont le caractère est éminemment politique. L'indépendance des organisations humanitaires est menacée, car ni le choix des sites ni leur taille, encore moins leur durée de vie ne relève de leur compétence. Ces décisions sont politiques et représentent un acte de souveraineté de l'État exclusivement entre les mains des gouvernements, alors que la fourniture de l'aide et l'administration des camps au quotidien sont confiées aux humanitaires. L'humanitaire apparaît alors comme le faire-valoir d'une politique gouvernementale attentatoire aux intérêts des populations en détresse. Toutes les autres conséquences néfastes issues du maintien des camps, notamment le cloisonnement des communautés; l'exacerbation des tensions entre les populations du territoire d'accueil et les réfugiés; l'insalubrité des lieux; l'éruption fréquente des épidémies... sont un déshonneur pour le travail humanitaire et appellent urgemment une réflexion profonde.

²⁸ CLOCHARD Olivier, GASTAUT Yvan & SCHOR Ralph «Les camps d'étrangers depuis 1938 : continuité et adaptations» *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Vol 20, N°2, 2004, PP 57-87

²⁹CALBÉRAC Yann, « L'espace du camp. Une lecture concentrationnaire des townships d'Afrique du Sud », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], 1 | 2002, mis en ligne le 11 mai 2009, consulté le 27 mai 2016. URL : <http://traces.revues.org/4126> ; DOI : 10.4000/traces.4126

Cependant, l'évidence est qu'il n'y a pas de solution facile. Et si les différents acteurs se sont soigneusement employés durant de nombreuses années à éluder toute alternative durable³⁰, c'est bien en raison de l'engagement, de l'effort, des moyens qu'implique une solution durable et respectueuse de la dignité humaine. Pourtant, la multiplication des crises à travers le monde fait des déplacements de masse et de la demande d'asile un problème planétaire, d'où la nécessité d'explorer rapidement de nouvelles pistes pour améliorer l'accueil des populations concernées.

Pour notre part, une proposition peut servir de piste de réflexion. Il s'agit pour les gouvernants, de mobiliser par une politique proactive et incitative, de potentielles familles d'accueil ou des citoyens désireux de partager leurs résidences en temps de crise. On pourrait constituer une liste, périodiquement mise à jour, de ces familles ou ménages se portant volontaires pour accueillir des réfugiés ou déplacés en cas de crise humanitaire. Des aides sociales particulières et réfections fiscales alléchantes pourront être accordées à ces volontaires dans le cadre d'une politique nationale d'accueil des réfugiés. Il ne sera plus question de camps, mais plutôt de lieux d'habitation ordinaires où les populations déplacées vivront en toute dignité et partageront leurs quotidiens avec les résidents du pays. L'autre vertu de cette proposition est que les barrières culturelles et linguistiques entretenues par l'isolement de la vie des camps pourraient s'estomper plus rapidement. Des savoir-faire seront partagés et toute la vie économique et sociale pourrait grandement en bénéficier. Si de telles initiatives sont adoptées au niveau de chaque Etat, l'effort serait réparti et le poids de l'accueil pèserait moins sur un petit nombre d'Etats³¹. Des quotas pourraient être attribués à chaque pays en fonction de critères comme le PIB par habitants ; le nombre d'habitants au km² etc.

Dans tous les cas, il est indispensable néanmoins de préparer un lieu collectif d'accueil ne serait-ce que pour les premiers jours après l'arrivée des populations déplacées. Ces espaces seront des centres d'enregistrement et de réorientation, où les réfugiés séjourneront au maximum une semaine. Après l'identification, l'enregistrement et les premiers examens effectués, ils pourront être répartis dans les différents foyers d'accueil pré-identifiés.

D'autres expériences tout aussi dignes d'attention sont déjà en cours ailleurs. Par exemple, en Allemagne il a été développé récemment un système de solidarité en ligne pour offrir un toit aux réfugiés syriens au sein de foyers d'accueil volontaires³². Ce programme a connu un succès considérable ; malheureusement, les projecteurs médiatiques internationaux ont préféré s'arrêter sur les manifestations xénophobes dans ce pays et les actes de violence commis par un petit nombre de réfugiés. On peut aussi citer l'exemple d'intégration des réfugiés centrafricains à l'Est du Cameroun³³. Le programme d'accueil du HCR et d'autres acteurs humanitaires, a fortement axé l'effort sur l'intégration des réfugiés dans les communautés résidentes en

³⁰ A l'exception de l'UNHCR dont il faut saluer les efforts dans la recherche d'alternative. Malheureusement, les résultats restent encore maigres.

³¹ Ces mesures réduiront la forte concentration de réfugiés dans certains pays créant un déséquilibre démographique, facteur potentiel de tensions intercommunautaires. Selon l'UNHCR, en 2014 quatre pays (Turquie, Pakistan, Liban et l'Iran) rassemblaient 36% de l'effectif total de réfugiés dans le monde. Le Liban atteignait le ratio alarmant de 232 réfugiés pour 1000 habitants. Source: *UNHCR Global Trends, Forced Displacement in 2014*, Geneva/Switzerland, 2015, P.3 & P12.

³² Refugees Welcome, ONG allemande créée en 2014. Pour plus d'informations visiter : <http://www.fluechtlinge-willkommen.de/en/>

³³ BUTEL Angela « Cameroun : Un éclairage différent sur la réponse à la crise des réfugiés » *Revue Migrations Forcées*, <http://www.fmreview.org/fr/detention/butel.html>

s'appuyant sur les liens identitaires. Certes, des camps ont été utilisés dans cette partie du pays, mais l'effort s'est surtout concentré sur la recherche d'alternatives. Ces résultats attestent de la crédibilité de l'idée même d'une alternative aux camps.

Afin de concrétiser ces idées, une mobilisation internationale est nécessaire. Elle pourrait être appuyée par une convention sous l'égide des Nations Unies, qui engagerait les États de manière contraignante. La problématique de l'accueil des réfugiés dans le monde est devenue un sujet suffisamment préoccupant, au moins au même titre que le réchauffement climatique, et ne doit pour ce faire être livrée uniquement à la bonne volonté des États. L'Assemblée Générale des Nations Unies accueillera le 19 septembre 2016, pour la première fois de son histoire, un sommet de haut niveau spécialement dédié à la question des déplacements forcés³⁴. Il faut espérer qu'enfin, une résolution concrète émerge de cette rencontre pour apporter une solution à la crise mondiale des déplacements forcés. ■

³⁴United Nations Headquarters, United Nations Summit for Refugees and Migrants, 19 September 2016 follow link : <http://refugeesmigrants.un.org/summit>

LES CAMPS DANS LES CRISES HUMANITAIRES :

L'envers du décor

PAR MERICK FREEDY ALAGBE

SEPTEMBRE 2016

OBSERVATOIRE DES QUESTIONS HUMANITAIRES

Sous la direction de Michel MAIETTA, directeur de recherche à l'IRIS
maietta@iris-france.org

Un observatoire du

PROGRAMME HUMANITAIRE & DÉVELOPPEMENT

Sous la direction de Michel MAIETTA, directeur de recherche à l'IRIS
maietta@iris-france.org

© IRIS

Tous droits réservés

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES
2 bis rue Mercoeur
75011 PARIS / France

T. + 33 (0) 1 53 27 60 60
contact@iris-france.org
@InstitutIRIS

www.iris-france.org